



Direction Générale Adjointe  
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine  
☎ 02.38.79.58.00

**ARRETE TEMPORAIRE N°2026-115**  
portant permis de stationnement  
Pétitionnaire : Monsieur LE GONIDEC

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**VU** l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n°59-262 du 14 mars, portant caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 1959,  
**VU** la demande en date du 27 mai 2026 présentée par Monsieur LE GONIDEC pour l'entreprise PRCC,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Entre le 3 juin 2026 et le 10 juillet 2026, afin de permettre des travaux de réparation et de ravalement d'un mur pignon sur la propriété sise 6 rue Charles Beauhaire, le pétitionnaire et ses prestataires sont autorisés à :

- poser un échafaudage et du matériel sur le domaine public au droit de l'espace vert situé à l'entrée de la rue Olympe de Gouges.
- neutraliser une place de stationnement sur le parking public à l'entrée de la rue Olympe Gouges pour permettre l'arrêt d'un véhicule utilitaire.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires seront mises en place par le pétitionnaire ou ses prestataires.

**ARTICLE 3 :** L'espace vert situé à l'entrée de la rue Olympe de Gouges devra être remis en état à la fin du chantier de réparation de l'habitation du 6 rue Charles Beauhaire.

**ARTICLE 4 :** La libre circulation des piétons devra impérativement être préservée sur le trottoir de la rue Charles Beauhaire.

**ARTICLE 5 :** Les dépôts de matériel ne devront pas déborder sur la voie publique et seront déposés en pied d'oeuvre. Ils seront balisés et éclairés pendant la nuit.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est dispensé de timbre d'enregistrement, par application de l'article 1004 du Code Général des Impôts. Tous les autres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation, resteront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LE GONIDEC,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 29 mai 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle  
Vice-Président d'Orléans Métropole

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr> et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.